

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-26

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres et complément de programmation.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des associations culturelles actives sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager plus particulièrement les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Point 1 - Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

La Ville souhaite renouveler ses aides aux acteurs associatifs investis dans la transmission de l'histoire messine et dans le devoir de mémoire, à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de sujets de notre patrimoine local comme Historia Metentis, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, ou encore l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales, à l'image des Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine.

Celles-ci présenteront dès l'automne un programme varié de concerts, de conférences, de spectacles et d'expositions construit autour du thème « Raconter », qui se dérouleront dans de multiples sites partenaires messins (ex : Bibliothèques-Médiathèques, AGORA, Le Royal).

Dans le domaine littéraire, le Comité Erckmann-Chatrion organisera début novembre prochain à l'Hôtel de Ville de Metz, la 89^e proclamation du Prix Erckmann-Chatrion, dit « Goncourt lorrain ». Ce sera l'occasion pour le jury de mettre à l'honneur un auteur lorrain.

Point 2 - Complément de programmation.

Dans le domaine de l'art contemporain, Faux Mouvement est une structure présente depuis une trentaine d'années sur le territoire messin, avec une identité forte à côté du Frac Lorraine ou encore du Centre Pompidou-Metz. Collaborant régulièrement avec le réseau transfrontalier et international, elle bénéficie d'un rayonnement en région et au-delà, au travers de son

programme d'expositions. Celui-ci alterne les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux et illustrant son ouverture à la création émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est. Trouvent aussi leur place dans l'année des « expositions laboratoire » de courte durée, où l'expérimentation est importante, permettant au centre de participer à de grands programmes de recherche issus des laboratoires universitaires. Enfin, en termes d'éducation artistique, le centre pratique une médiation culturelle participative tout au long de l'année, et prend part au dispositif communal en invitant un artiste en résidence à l'école.

Dans le domaine des musiques actuelles, Zikamine poursuit ses activités en 2018 dont l'organisation de la 15^e édition du festival Zikametz, prévue du 18 au 22 septembre prochain aux Trinitaires, au travers d'un partenariat renforcé avec la Cité musicale-Metz, institution coréalisatrice de ce temps fort marquant la rentrée culturelle messine.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 64 700 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Faux Mouvement et la Ville de Metz, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 64 700 € aux associations suivantes œuvrant :

Aides au fonctionnement

- Faux Mouvement	40 000 €
- Zikamine	10 000 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Historia Metensis	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Société d'Histoire du Sablon	1 200 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 000 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

Aides au Projet

- | | |
|--|---------|
| - Journées Européennes de la Culture Juive –Lorraine
(Organisation des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne) | 4 500 € |
| - Comité Erckmann-Chatrian
(Organisation du Prix Erckmann-Chatrian en novembre à l'Hôtel de Ville) | 1 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

ET

2) L'Association Faux Mouvement, représentée par son Président, Patrick NARDIN, dont le siège social est situé 4 rue du change à Metz, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Forte d'un tissu de galeries d'art contemporain et de structures culturelles phares dans les arts plastiques et visuels, la Ville de Metz a l'ambition de soutenir activement une dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont celui du Centre d'art Faux Mouvement proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, FRAC Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Dans le domaine des arts plastiques et visuels, le Centre d'art Faux Mouvement assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable du travail d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et un travail de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès des publics, en particulier les plus jeunes.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel en 2018 au Centre d'art Faux Mouvement.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Centre d'art Faux Mouvement pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Centre d'art Faux Mouvement, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

1. Animer l'espace « Centre d'art Faux Mouvement » au travers d'un programme annuel d'expositions alternant les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux et illustrant son ouverture à la création émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est.
2. Proposer également des expositions laboratoire de courte durée, où l'expérimentation est importante, permettant au Centre d'art Faux Mouvement de participer à de grands programmes de recherche issus des laboratoires universitaires.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

1. Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art contemporain, à travers des actions de médiation autour du programme d'expositions en temps scolaire et sur le temps libre et des résidences d'artistes en milieu scolaire, en lien avec les dispositifs municipaux.
2. Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, les hôpitaux, les prisons ou encore les maisons de retraite.
3. Inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

1. Assurer au Centre d'art Faux Mouvement un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz.
2. Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Ville (Constellations de Metz...) et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, coproductions et copportages.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir le Centre d'art Faux Mouvement par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 se monte à 40 000 euros (quarante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité du Centre d'art Faux Mouvement et d'un budget correspondant présentés par Faux Mouvement.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un acompte de vingt mille euros (20 000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention ;
- le solde de vingt mille euros (20 000 euros), dès réception du compte de résultat et du bilan financier pour l'exercice 2017, dans leur intégralité (avec annexes comptables le cas échéant), certifiés, signés par le président de l'association et approuvés par l'Assemblée Générale.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Centre d'art Faux Mouvement se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Un local municipal situé 4 rue du Change à Metz est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville). Cette contribution est valorisée à hauteur de 8 400 euros par an (valeur 2017).

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

Pour permettre un système continu d'échanges et d'informations, un comité de suivi en lien avec les autres partenaires publics et l'association est mis en place afin que le Centre d'art Faux Mouvement garantisse le respect de ses obligations définies dans la présente convention, que les chantiers et les projets de l'association fassent l'objet d'une concertation et qu'un cadrage administratif et financier soit effectif. Le comptable ou le commissaire aux comptes de l'association pourra y être associé.

Le Centre d'art Faux Mouvement transmettra, chaque année, au service Action culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter a minima les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions du Centre d'art, fréquentation en comparant avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions du Centre d'art, des structures partenaires et fréquentation publique par action.

Le Centre d'Art Faux Mouvement transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre d'art Faux Mouvement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre d'art Faux Mouvement à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Centre d'art Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'art Faux Mouvement, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN